

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# S I C O R E N

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE DE LA RÉGION DE NEAUPHLETTE

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 13 mars, les membres du Comité Syndical légalement convoqué, se sont réunis à 19h30, dans la salle du conseil de la commune de LONGNES, sous la Présidence de Monsieur Christophe DEBAST.

### **Présents :**

Messieurs DEBAST, ANDRIN (CCPH), PFLIEGER (CCPH), JEANNE (CCPH), GOTON, MARIAGE, PRIGENT

Mesdames DEBRAS (CCPH), BAUNOT (CCPH), COURTY (CCPH), DOUBLIER (CCPH), LHUILLIER, NOEL, FLAMAND

### **Absents ayant donné un pouvoir :**

Monsieur MORENO a donné pouvoir à Monsieur ANDRIN

### **Absents :**

Monsieur CENTONI et Madame NOTHEAUX

**Secrétaire de séance :** Anne DEBRAS

### **2026.01-Approbation du CFU**

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, relatif à l'expérimentation du compte financier unique et sa généralisation,

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que Monsieur Joël MARIAGE a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que Monsieur Christophe DEBAST, Président, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'État des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du SICOREN,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I-B2 du CFU)

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 137 317.62 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 164 445.47 €
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	+ 301 763.09 €
Section d'investissement	Montant
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 88 656.71 €
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 146 236.71 €
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	+ 57 579.66 €
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	+ 57 579.66 €

**DIT** que la présente décision sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
13	0	0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

### **2026.02 – Affectation des résultats**

Après avoir constaté :

- L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 qui s'élève à **301 763.09 €**
- L'excédent d'investissement de l'exercice 2025 qui s'élève à **57 579.66 €**

Le Comité Syndical à l'**unanimité** :

**AFFECTE** ainsi qu'il suit les excédents de l'exercice 2025 :

**AFFECTATION DES RÉSULTATS**  
**EXERCICE 2025 SUR L'EXERCICE 2026**

Résultat de l'exercice 2025		Affectation BP 2026 Investissement	Affectation BP 2026 Fonctionnement
<b>Excédent Fonctionnement 2025</b>	301 763.09 €	<b>Cpt R 1068 48 215 €</b>	<b>Cpt R 002 253 548.09 €</b>
<b>Excédent Investissement 2025</b>	57 579.66 €		<b>Cpt R 001 57 579.66 €</b>

**DIT** que la présente décision sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>SENS DU VOTE</b>
13	0	0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**2026.03 – Participation communales**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

**VOTE** les participations syndicales comme suivent :

**FONCTIONNEMENT**

240 € par enfant fréquentant le Collège de Bréval

**INVESTISSEMENT**

5 € par habitant des communes et EPCI membres du syndicat

**DIT** que la recette correspondant à la participation syndicale sera imputée au chapitre 74 de l'exercice 2026.

**DIT** que la présente décision sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>SENS DU VOTE</b>
13	0	0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

## 2026.04 – Vote du Budget Primitif 2026

Le projet de budget primitif 2026 du budget principal est présenté au comité syndical.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la nomenclature M57 ;

Il est proposé au comité syndical le budget primitif 2026 suivant, voté aux chapitres :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	163 028.09	002	Résultat d'exploitation reporté	253 548.09 €
012	Charges de personnel	11 000 €	74	Dotations et participations	185 730.00 €
023	Virement à la section d'investissement	250 000.00 €	75	Autres produits de gestion	7000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	15 250.00 €			
66	Charges financières	7000.00 €			
67	Charges spécifiques	0 €			
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>446 278.09 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>446 278.09 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
16	Emprunts	18 000.00€			
20	Immobilisations incorporelles	7 000.00 €	001	Solde d'exécution d'investissement	57 579.66 €
21	Immobilisations corporelles	23 000 €	021	Section de fonctionnement	250 000.00 €
23	Immobilisations en cours	2 262 798.66 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	93 779.00 €
			13	Subventions d'investissement	1 309 440.00 €
			16	Emprunts et dettes assimilées	600 000.00 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>2 310 798.66 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>2 310 798.66 €</b>

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 présenté dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

**DIT** que la présente décision sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
13	0	0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

## **2026.05 – Choix organisme financier – Prêt long terme**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3 et L5211-36

**Vu** le budget primitif du syndicat voté et approuvé le 13 mars 2026,

**Considérant** que par sa délibération 2026.06 du 13 mars 2026, le comité syndical a décidé d'allouer les lots du marché public pour la rénovation du gymnase,

**Considérant** que pour financer de ces travaux, le comité syndical a décidé de recourir à l'emprunt donc les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** la proposition de la banque des territoires pour un prêt de 600 000€

Le Comité Syndical, après en avoir **délibéré, à l'unanimité,**

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt auprès de la banque des territoires pour une durée de 20 ans avec un taux de TLA + 0.50% selon les conditions suivantes :

- Montant emprunté : 600 000 €
- Taux : TLA + 0.50%
- Durée 20 ans
- TEG : 2.01%
- Périodicité : annuelle
- Profil : échéance et intérêts prioritaire
- 1<sup>ère</sup> annuité: 36 694.03€
- Commission d'instruction : 0.06%

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le Président et le Trésorier public seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DIT** que la présente décision sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
13	0	0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

## 2026.06 – Attribution des lots du marché public rénovation du gymnase

Le Président expose les entreprises qui ont répondu à l'appel d'offres pour la rénovation du gymnase.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la nomenclature M57 ;

Après analyse, il est proposé au comité syndical d'attribuer les lots de manières suivantes, tels qu'ils résultent des actes d'engagements reçus :

<b>Lots</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Options</b>	<b>Montants HT</b>
<b>Lot 1 CURAGE - GROS ŒUVRE - VRD</b>	LEGENDRE GC	-	<b>276 599.49 €</b>
<b>Lot 2 CHARPENTE BOIS</b>	AGC	-	<b>89 447.62 €</b>
<b>Lot 3 COUVERTURE - ECHAFAUDAGES</b>	RENARD	-	<b>470 966.01 €</b>
<b>Lot 4 MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE-SERRURERIE</b>	EUROPE ET COMMUNICATION	-	<b>90 840.00 €</b>
<b>Lot 5 CLOISONS FAUX PLAFONDS MENUISERIES INTERIEURES</b>	A2PI	-	<b>110 000 €</b>
<b>Lot 6 REVETEMENTS DE SOLS ET MURS</b>	VIGNOLA	Remplacement du revêtement de sols de la petite salle	<b>103 045.34 €</b> - <b>Option : 21 159.20 €</b>
<b>Lot 7 PEINTURE</b>	VIGNOLA	-	<b>30 853.72 €</b>
<b>Lot 8 EQUIPEMENTS SPORTIFS ET MURS D'ESCALADE</b>	PYRAMIDE	-	<b>142 000.00 €</b>
<b>Lot 9 CVC PLOMBERIE</b>	ROUSSEAU	Option 1 : Fourniture et pose de 4 déstratificateurs d'air  Option 2 : Remplacement des 2 radiants gaz dans la petite salle	<b>122 546.97 €</b> - <b>Option 1 : 5 504.00 €</b> - <b>Option 2 : 5 568.00 €</b>
<b>Lot 10 ELECTRICITE</b>	LUGNE	Option 1 : Alimentation électrique des déstratificateurs	<b>76 539.48 €</b> - <b>Option 1 : 501.84 €</b>

Après en avoir délibéré, le comité syndical **ADOpte** à l'unanimité la proposition.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>SENS DU VOTE</b>
13	0	0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

## **2026.07 Choix organisme financier – prêt court terme**

Le président informe le comité syndical de la nécessité de procéder à un emprunt à court termes dans le cadre de la rénovation du gymnase. Ce prêt court terme permettra de financer la partie FCTVA.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

**Vu** le budget primitif 2026 du comité syndical voté le 13 mars 2026,

**Considérant** que le coût total prévisionnel de la rénovation du gymnase est de 1 946.313 HT, que le montant des subventions notifiées est de 1.309.440 € réparties ainsi :

- |              |             |
|--------------|-------------|
| - ANS        | : 370 299 € |
| - Région     | : 341 747 € |
| - Fonds Vert | : 467 394 € |
| - DETR 2025  | : 130.000 € |

**Considérant** qu'il convient de recourir à un emprunt à long termes d'un montant de 600.000 €,

**Considérant** qu'il convient de recourir à un emprunt à court termes d'un montant de 450 000€ afin de couvrir ce décalage entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

**Considérant** la proposition du Crédit Agricole pour un prêt à 450 000 €

Le comité syndical, après en avoir **délibéré, à l'unanimité**,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt auprès du Crédit Agricole pour une durée de 3 ans avec un taux fixe de 3.39% selon les conditions suivantes :

- Montant emprunté : 450 000€
- Durée : 3 ans
- Amortissement du capital différé, remboursable au terme
- Intérêts payable trimestre
- Remboursement anticipé, partiel ou total, possible à la fin de chaque période d'intérêt sans pénalité
- Délai de mise à dispositions des fonds : 3 jours ouvrés
- Commission : 0.20%

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** : Le président et le trésorier public seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

**DIT** que la présente décision sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>SENS DU VOTE</b>
13	0	0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**TABLE CHRONOLOGIQUE :**

**NUMEROS :**

DCS 2026.01

DCS 2026.02

DCS 2026.03

DCS 2026.04

DCS 2026.05

DCS 2026-06

DCS 2026.07

**OBJETS :**

Approbation du CFU 2025

Affectations des résultats 2025

Participations communales

Vote du Budget Primitif 2026

Choix organisme financier – Prêt long terme

Attribution des lots du marché public rénovation du gymnase

Choix organisme financier – Prêt court terme